

LEDEVOIR



ACTUALITÉS
Les municipalités craignent les effets des achats groupés en éducation | **A 5**

ACTUALITÉS
Pourquoi le livre fait-il encore si peur aux régimes autoritaires? | **A 8**

CAHIER **2**

CULTURE
Paul-André Fortier par tous les temps

Le Brexit encore reporté



La saga du Brexit se poursuit. Lundi, les 27 pays de l'Union européenne ont accepté que l'entrée en vigueur du Brexit soit reportée pour une troisième fois, au 31 janvier 2020. De son côté, le premier ministre britannique, Boris Johnson, a une fois de plus essuyé un revers de la part des députés de la Chambre des communes, qui ont rejeté la tenue d'élections anticipées le 12 décembre. Initialement prévue pour le 29 mars dernier, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a été remise au 12 avril, puis au 31 octobre. VOIR PAGE B 8

ISABEL INFANTES AGENCE FRANCE-PRESSE

Registre des armes à feu : les chasseurs peu inquiétés

Dix mois après l'entrée en vigueur de la loi, aucun constat d'infraction n'a encore été donné

ISABELLE PORTER
À QUÉBEC
LE DEVOIR

S'il y en avait eu [des constats d'infraction], c'est sûr qu'on serait montés aux barricades

GUY MORIN



Alors que la saison de la chasse bat son plein, le nouveau fichier d'immatriculations des armes à feu (FIAF) a peu d'incidences sur les chasseurs. Aucun non-inscrit n'a reçu d'amende, et même les militants anti-registre concèdent que les policiers les laissent tranquilles.

« Aucun constat d'infraction n'a été donné depuis l'entrée en vigueur de la loi », a confirmé le ministère de la Justice en réponse à une demande d'accès à l'information du *Devoir*.

Pourtant, depuis janvier 2019, les détenteurs d'armes qui sont incapables de fournir une preuve d'immatriculation à un agent de la paix s'exposent à une saisie de leur arme et à des amendes de 500 à 5000 \$.

Malgré cela, 720 000 des 1,6 million d'armes en circulation au Québec ne sont toujours pas inscrites au Fichier d'immatriculation des armes à feu (872 758 étaient inscrites au registre en date du 21 octobre).

Mais selon la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, les répercussions du nouveau registre se font peu sentir sur le terrain. « Ce sont surtout les agents de la faune qui sont en contact avec les chasseurs, et ils n'ont pas encore l'occasion d'appliquer la loi », a dit Emily Vallée, coordonnatrice aux communications.

Ce n'est en effet qu'à partir du 1^{er} décembre prochain que les agents de la faune auront le pouvoir de « délivrer un avis » au propriétaire d'une arme à feu non immatriculée. La personne aura ensuite 14 jours pour faire une demande d'inscription au FIAF et en fournir la

VOIR PAGE A 2 : ARMES

Cancérigène et encombrant

Québec veut savoir comment composer avec les résidus d'amiante laissés aux abords des mines ou utilisés dans les infrastructures routières

MYLÈNE CRÈTE
CORRESPONDANTE PARLEMENTAIRE
À QUÉBEC
LE DEVOIR

Le maire d'Asbestos, Hugues Grimard, souhaite que la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur l'amiante au Québec, annoncée lundi, permette

d'alléger la réglementation existante. Des tonnes de résidus de ce minéral cancérogène gisent sur le site de l'ancienne mine Jeffrey située dans sa municipalité.

« Il ne faut pas que ça soit un débat émotif, a-t-il dit en entrevue au *Devoir*. Il faut que ça soit un débat rationnel. Il faut s'assurer que ça soit des faits, une science, et non n'importe quoi. »

Le gouvernement caquiste veut trouver des façons de traiter cette matière tout en tenant compte de ses effets sur la santé publique. « Est-ce qu'on va être capables d'alléger la réglementation suite à ça? s'est demandé le maire. J'espère. »

Des amoncellements d'asphalte contenant de l'amiante laissés en bordure

VOIR PAGE A 4 : AMIANTE

INDEX

- Avis légaux..... A4
- Culture.....B1
- Décès.....B4
- Économie.....B4
- Éditorial.....A6
- Grille TV.....B2
- Idées.....A7
- Météo.....B6
- Monde.....B7
- Mots croisés.....B6
- Sports.....B6
- Sudoku.....B6

MUSIQUE

Une poignée de dollars pour un million de clics

Quelles réponses pour le cri du cœur lancé par Pierre Lapointe dimanche?

GUILLAUME BOURGULT-CÔTÉ
LE DEVOIR

L'une des ovations les plus nourries du gala de l'ADISQ présenté dimanche n'a pas salué une performance artistique, mais plutôt une série de constats brutaux énoncés par Pierre Lapointe. Au nombre d'entre eux: « Pour un million d'écoutes de ma chanson *Je déteste ma vie* sur l'application

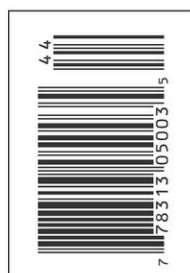
Spotify — j'ai écrit les paroles et la musique —, j'ai touché 500 \$. »

Au lendemain de son coup d'éclat, Pierre Lapointe précisait au *Devoir* qu'en additionnant les droits d'auteur-compositeur touchés pour la même chanson grâce à la diffusion sur YouTube et Apple Music, il arrive à une somme d'environ 2000 \$. Ce qui ne change pas le portrait global dénoncé lundi par l'auteur-compositeur-interprète :

VOIR PAGE A 2 : SPOTIFY



Pierre Lapointe MARIE-FRANCE COALLIER



EN BREF



Éric Lapointe
AMY HARRIS INVISION AP

Le chanteur Éric Lapointe a plaidé non coupable à une accusation de voies de fait

Le chanteur rock Éric Lapointe a plaidé non coupable lundi à une accusation de voies de fait. L'homme de 50 ans n'était pas présent, lundi matin, lors de sa comparution à la Cour municipale de Montréal. Il s'est fait représenter par son avocat. L'accusation a été portée par voie sommaire, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'enquête préliminaire. Les médias ne peuvent rapporter le nom de la présumée victime dans cette affaire. Les faits reprochés au populaire interprète auraient eu lieu le 30 septembre dernier. Le dossier a été remis au 30 janvier prochain. Jeudi soir dernier, l'interprète des succès *Mon ange* et *N'importe quoi* annonçait sur sa page Facebook qu'il quittait l'émission *La Voix* de TVA, « pour raisons personnelles ».

La Presse canadienne

Sit-in de 27 jeunes pour le climat dans la Chambre des communes à Ottawa

OTTAWA — Une trentaine de jeunes Canadiens ont tenu un sit-in contre le changement climatique dans la Chambre des communes, lundi matin. Le groupe « Our Time » souhaitait remettre 338 lettres de mandat aux députés élus la semaine dernière, pour leur demander de donner la priorité à un « New Deal vert » lorsque le Parlement reprendra ses travaux. Les 27 jeunes manifestants étaient entrés dans l'Édifice du parlement en se joignant à une visite guidée de l'institution. Quand la visite guidée est arrivée à la Chambre des communes, les jeunes se sont assis par terre, ont déployé des slogans imprimés sur des t-shirts jaunes et ont refusé de bouger. La sécurité les a expulsés en une quinzaine de minutes et a donné chacun une contravention pour intrusion.

La Presse canadienne

L'empreinte écologique de Netflix et cie ne cesse d'augmenter

PARIS — La vidéo à la demande — industrie dominée par Netflix et Amazon — représente l'équivalent de 102 millions de tonnes de CO₂ annuellement, selon les calculs du groupe de recherche français Shift Project. Ces émissions sont à peu près égales à celle du Chili. Et même si les hébergeurs et diffuseurs travaillent sur des améliorations techniques, les spécialistes mettent en garde contre le fameux « effet rebond », qui veut que les améliorations des techniques d'utilisation d'une ressource fassent en fait augmenter sa consommation globale. L'empreinte écologique du visionnement en continu devrait donc croître exponentiellement, d'autant que l'usage d'Internet se diffuse toujours plus à travers le monde.

Agence France-Presse

Période transitoire

ARMES

SUITE DE LA PAGE A 1

preuve. Si elle ne s'y conforme pas, elle sera passible d'une amende.

Or au Syndicat des agents de protection de la faune du Québec, on ne s'attend pas à devoir mener des vérifications systématiques à partir du 1^{er} décembre. « Si une personne est prise en infraction [pour autre chose, comme du braconnage, par exemple], elle va subir toutes les vérifications, mais on ne va pas se mettre à vérifier toutes les armes à feu qu'on voit tous les jours », soutient son président, Martin Perreault.

Dossiers toujours en attente

Selon Guy Morin, un militant anti-fichier bien connu au Québec, les chasseurs n'ont pas été interpellés non plus par la Sûreté du Québec à cet égard.

« S'il y en avait eu, on aurait été au courant », dit l'administrateur de la page Facebook « Tous contre un registre des armes à feu », qui est suivi par plus de 37 000 personnes. « S'il y en avait eu, c'est sûr qu'on serait montés aux barricades. »

Selon M. Morin, les agents qui ont mené des barrages routiers ces dernières semaines vérifiaient le permis fédéral de possession d'armes à feu, mais pas l'inscription au FIAF.

À la Sûreté du Québec, on n'a pas été en mesure de nous éclairer à ce sujet lundi ou de nous dire si une directive avait été donnée en ce sens.

Certains, comme la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, supposent que les policiers ont pu être



Adoptée par le gouvernement Couillard en janvier 2018, la Loi sur l'immatriculation des armes à feu vise à ce que toutes les armes à feu sans restriction soient immatriculées au Québec.

JACQUES NADEAU LE DEVOIR

réticents à le faire en raison des dossiers en attente pour l'inscription au FIAF. « On peut penser que ce serait difficile d'appliquer la loi considérant que même les gens qui ont voulu im-

matriculer leurs armes à feu n'ont pas nécessairement eu la confirmation que c'était fait, remarque Emily Vallée. Ça aurait demandé des vérifications supplémentaires. »

Au ministère de la Sécurité publique, on a confirmé lundi que 114 772 demandes d'immatriculations étaient en attente de traitement. En août dernier, le nombre de dossiers en attente s'élevait à 137 000.

Aux yeux de M^{me} Vallée, le FIAF est encore dans une période transitoire. « On constate que c'est difficile d'appliquer la Loi systématiquement. On sent que tout le monde est un peu en ajustement. »

En dépit de tout cela, les policiers consultent beaucoup le FIAF. Selon les données du ministère de la Sécurité publique, ils l'utilisent en moyenne 773 fois par jour, ce qui est bien au-delà de la cible de 500 consultations que s'était donnée le ministère pour cette année.

Selon l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, le FIAF est particulièrement utile aux patrouilleurs appelés à intervenir sur des scènes de violence.

Adoptée par le gouvernement Couillard en janvier 2018, la Loi sur l'immatriculation des armes à feu vise à ce que toutes les armes à feu sans restriction soient immatriculées au Québec. Une période de grâce d'un an avait toutefois été donnée aux détenteurs d'armes pour qu'ils aient le temps de s'inscrire au nouveau registre.

Faisant face à un fort mécontentement des lobbies de chasseurs, le gouvernement de la Coalition avenir Québec a depuis apporté différents assouplissements à la Loi pour la rendre plus acceptable.

La loi 25, adoptée le 24 octobre dernier, a notamment fait passer de 7 à 14 jours le délai pour s'inscrire au FIAF après avoir reçu un avis d'un policier ou agent de la faune à cet égard. Ces changements, avait alors déclaré la ministre Geneviève Guilbault, visent à « faciliter l'adhésion des propriétaires d'armes à feu » sans « sacrifier l'objectif principal, qui est de fournir une banque de données complète et utile » aux policiers.

Avec la collaboration de Dave Noël

Décisions à venir

SPOTIFY

SUITE DE LA PAGE A 1

« On se fait voler ! », avait-il dénoncé au milieu d'une charge contre les plateformes numériques étrangères de diffusion de la musique et les gouvernements.

« Le milieu a été le premier à crier haut et fort il y a 20 ans que l'arrivée d'Internet allait tous nous foutre dans la merde, a-t-il dit. Rien ou presque n'a été fait [...] et ça y est, on est tous dans la merde. »

Présent dans la foule, l'actuel ministre du Patrimoine, Pablo Rodriguez, acquiesçait de la tête. Une partie des critiques de Pierre Lapointe s'adressaient pourtant directement au premier gouvernement Trudeau (les multinationales exemptées d'impôts, notamment), mais la position des libéraux sur ces enjeux a évolué dans les derniers mois.

« Nos artistes et créateurs méritent d'être payés justement pour leurs œuvres et ils ont raison de se lever pour le réclamer », écrit M. Rodriguez au *Devoir* lundi. Tout le monde, et ça inclut les géants du Web, va devoir contribuer à la création de contenu d'ici, l'offrir sur ses plateformes et le promouvoir », a-t-il dit.

Solange Drouin, directrice générale de l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ), se réjouissait lundi de la sortie de Pierre Lapointe. Celle qui, avec d'autres, sonne l'alarme depuis des années sur cet enjeu estime qu'un tel « appel à la mobilisation des artistes » ne peut avoir que du bon dans le contexte où le nouveau gouvernement Trudeau aura des décisions cruciales à prendre dans les prochains mois — le rôle de Québec est plus limité sur ces questions.

Au premier rang des décisions à venir : la révision annoncée des primordiales lois sur la radiodiffusion, les télécommunications et le droit d'auteur. Trois chantiers lancés par le précédent gouvernement, et qui se trouvent à différents degrés d'avancement. Dans tous les cas, les libéraux entendent aller de l'avant — et trouveront des alliés chez les néodémocrates et les bloquistes.

« Les principales lois qui régissent notre culture et nos communications datent d'avant Internet, fait valoir Pablo Rodriguez. Cette situation nuit à notre économie, à nos emplois et à notre culture. »

Pour Geneviève Côté, cheffe des affaires du Québec à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), « le problème de fond, c'est qu'il faut faire en sorte que les plateformes redonnent à l'écosystème, comme les radios le font, dit-elle. Si tu veux une radio qui émet vers les citoyens, ça te prend une licence qui vient avec des obligations, dont celle de financer la culture. C'est l'absence de ce bout-là qui nous fait le plus mal, à tous. »

Au-delà de cela, à qui — ou à quoi — s'adressait Pierre Lapointe dimanche ? Le gouvernement est-il le seul responsable de la situation ? Réponse courte : non.

La fin des ventes. Le phénomène est connu, et va croissant. Au Québec comme ailleurs, la consommation de la musique se fait de moins en moins par l'entremise de l'achat, et de plus en plus par le principe de location à travers des plateformes de diffusion comme Spotify, Tidal ou Apple Music.

Dans un bulletin produit en juin dernier, l'Observatoire de la culture et des communications illustrait l'ampleur du recul des ventes depuis dix ans : il s'est vendu en 2018 trois fois moins de disques physiques (CD ou vinyles) au Québec qu'en 2008, alors que les ventes d'albums numériques ont diminué de moitié en cinq ans — soit depuis l'arrivée des principaux services de diffusion en continu.

Ces mouvements ne s'accroissent pas d'une ruée vers les spectacles qui compenserait le manque à gagner. L'Observatoire fait plutôt état d'un recul de 12 % des revenus de billetterie pour les spectacles de chansons au Québec entre 2013 et 2018.

Faibles redevances. Que vaut une écoute en ligne pour les artistes ? Difficile à établir précisément... mais tous s'entendent pour dire que c'est fort peu. Et cela ne relève pas directement du gouvernement. « Les redevances pour le streaming, c'est compliqué », reconnaît Geneviève Côté. Dans les faits, une multitude de tarifs s'appliquent et s'additionnent.

Les redevances varient selon le type de services et sont partagées entre six

Au premier rang des décisions à venir : la révision annoncée des primordiales lois sur la radio-diffusion, les télécom

types de droits ou d'ayants droit. Des droits sont payés selon le nombre d'écoutes, et d'autres selon le pourcentage des revenus d'abonnements ou de publicités.

« Il y a essentiellement deux droits en cause, résume Solange Drouin : un droit de reproduction pour que Spotify puisse mettre un album dans sa liste de lecture. Pour ça, c'est une négociation entre eux et les ayants droit. Mais pour le droit de communication au public par télécommunications, c'est la Commission du droit d'auteur [CDA] qui fixe un tarif. »

Tarif à revoir. À cet égard, M^{me} Drouin rappelle que la CDA n'a pas ajusté son tarif versé aux interprètes et aux producteurs depuis... 2012. À l'époque, elle l'avait fixé à 10,2 cents par tranche de 1000 écoutes en continu (donc une centaine de dollars pour un million d'écoutes), ce qui représente l'équivalent du tarif de la radio commerciale. Le tarif est en cours de révision depuis plusieurs mois — l'ajustement sera rétroactif : aux États-Unis, il est environ 20 fois supérieur.

Les géants. Outre la révision des lois évoquée plus haut, le gouvernement Trudeau a promis qu'il imposerait dès ce printemps à hauteur de 3 % les recettes que les géants du Web génèrent au Canada. Les libéraux ont aussi l'intention de les forcer à percevoir la TPS. Ottawa « devrait remettre une partie de l'argent prélevé au milieu culturel et aux médias », pense Geneviève Côté.

À LIRE EN PAGE B 4 : BÉNÉFICE SURPRISE ET HAUSSE DES ABONNÉS POUR LA PLATEFORME SPOTIFY

Presser le citron

MICHEL DAVID



Au printemps dernier, le premier ministre Legault avait justifié le recours au bâillon pour faire adopter le projet de loi sur la laïcité par la nécessité de mettre fin à un débat qui divisait la société québécoise depuis trop longtemps.

M. Legault lui-même ne semble cependant pas pressé de « passer à autre chose ». Après avoir forcé les partis fédéraux à en faire un enjeu de la dernière campagne électorale, au grand bénéfice du Bloc québécois, il voit maintenant dans l'élection partielle du 2 décembre dans Jean-Talon une occasion pour les électeurs de démontrer une nouvelle fois leur appui à la loi. Selon lui, une victoire de la CAQ signifiera : « On vous soutient sur la loi 21 pour interdire les signes religieux. »

Manifestement, il entend presser le citron au maximum en plaçant le PLQ, lui-même divisé sur la question, en porte à faux avec la majorité des Québécois. Ce ne sera pas le seul enjeu de l'élection, a-t-il concédé, mais c'est quand même le premier qui lui est venu à l'esprit.

On ne change pas une recette gagnante. S'il était de bonne guerre de mettre Justin Trudeau en demeure de ne pas se joindre à la contestation de la loi devant les tribunaux, le débat est bel et bien clos à l'Assemblée nationale. Ceux qui s'opposaient à l'interdiction du port de signes religieux par les agents de l'État en position d'autorité reconnaissent néanmoins que le Québec doit décider seul des règles de son vivre-ensemble. M. Legault devrait maintenant penser à la réconciliation plutôt qu'à tourner le fer dans la plaie. Il sera toujours temps de remonter aux barricades le jour où la loi sera invalidée par les tribunaux.

•••••

L'entourage de M. Legault avait poussé un soupir de soulagement l'an dernier, quand la CAQ avait réussi à faire élire Chantal Rouleau dans Pointe-aux-Trembles et Richard Campeau — de justesse — dans Bourget, mais cela ressemblait à l'exception qui confirme la règle. Former un gouvernement sans représentant élu dans la métropole aurait été embarrassant.

Au lendemain de l'élection fédérale, le premier ministre a tenté de banaliser la division que la nouvelle carte électorale a mise en lumière encore une fois en expliquant que le clivage entre la ville et le monde rural existe partout dans le monde.

Il ne faut pas déformer la réalité simplement parce qu'elle est déplaisante. La fable de La Fontaine *Le rat de ville et le rat des champs* atteste en effet que ce phénomène n'est pas nouveau. Sauf que ce n'est pas ce dont il s'agit ici. Le Québec n'est pas divisé entre la ville et la campagne, mais entre Montréal et tout le reste. Québec, Sherbrooke ou Rimouski sont aussi des villes, mais la réalité de la métropole est totalement étrangère à la leur.

•••••

Le taux de satisfaction à l'endroit du gouvernement Legault est tel que la CAQ n'a pas besoin de presser le citron de la laïcité pour l'emporter dans Jean-Talon, où Joëlle Boutin avait déjà chauffé l'ancien ministre de l'Éducation Sébastien Proulx, lors de l'élection du 1^{er} octobre 2018. La dernière campagne fédérale a encore renforcé le prestige de M. Legault, et il y a longtemps que les Québécois n'avaient pas eu l'agréable impression que les choses vont mieux ici que dans le reste du Canada.

Il n'est pas plus nécessaire de faire le procès de cette pauvre Gertrude Bourdon. M. Legault n'a pas pu s'empêcher d'ironiser sur le magasinage de la candidate libérale, qui doit se mordre les doigts d'avoir choisi le camp libéral, disant espérer que « Gertrude » ne téléphonera pas à son chef de cabinet tous les deux jours. Il est vrai que M^{me} Bourdon n'avait pas très bien paru dans cette histoire, mais il y a assez de transfuges autour du premier ministre pour qu'il se garde une petite gêne.

Depuis un an, le PLQ n'a rien fait pour se reconnecter à l'électorat francophone. À cet égard, la défection de Sébastien Proulx a valeur de symbole. Perdre cette circonscription qui a toujours voté libéral depuis plus de cinquante ans ou, pire encore, terminer troisième serait de très mauvais augure pour la suite des choses.

Pascal Bérubé a déclaré que les électeurs ne verront pas l'utilité d'élire un 76^e député caquiste, mais il y a de fortes chances qu'ils voient encore moins l'intérêt d'élire un 10^e député péquiste, alors que l'existence même du PQ semble aussi incertaine. Déjà en 2018, son candidat, Sylvain Barrette, qui est à nouveau sur les rangs, avait terminé quatrième, derrière son adversaire de Québec solidaire. Rien ne laisse croire qu'il en ira autrement cette fois-ci.

S'il était de bonne guerre de mettre Justin Trudeau en demeure de ne pas se joindre à la contestation de la loi devant les tribunaux, le débat est bel et bien clos à l'Assemblée nationale. Ceux qui s'opposaient à l'interdiction du port de signes religieux par les agents de l'État en position d'autorité reconnaissent néanmoins que le Québec doit décider seul des règles de son vivre-ensemble. M. Legault devrait maintenant penser à la réconciliation plutôt qu'à tourner le fer dans la plaie.



La guérite de l'hôpital Maison-Neuve-Rosemont, à Montréal.

JACQUES NADEAU LE DEVOIR

III SANTÉ

Les hôpitaux devront réduire leurs tarifs de stationnement

MARCO BÉLAIR-CIRINO

CORRESPONDANT PARLEMENTAIRE
À QUÉBEC
LE DEVOIR

Le gouvernement caquiste forcera les centres hospitaliers à plafonner le coût d'une place de stationnement à 10 \$ par jour, tout en offrant gratuitement les deux premières heures. Il s'engage à assumer le manque à gagner des fondations, qu'il évalue à l'heure actuelle entre 100 et 150 millions de dollars par année.

« Ce que je veux vous dire aujourd'hui, c'est que les deux premières heures vont être gratuites, puis le tarif ne dépassera pas 7 \$ ou 10 \$ pour la journée dans un stationnement », a déclaré la ministre de la Santé et des Services sociaux, Danielle McCann, lundi.

Les personnes « qui vont souvent à l'hôpital », dont les individus souffrant d'insuffisance rénale subissant des traitements d'hémodialyse ou encore les personnes souffrant d'un cancer subissant des traitements de chimiothérapie, bénéficieront quant à elles de tarifs « très, très, très optimaux », a ajouté l'élue caquiste.

Que le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), qui imposent des frais de stationnement

de 24 \$ pour jour, se le tiennent pour dit.

Le ministre des Finances, Eric Girard, donnera un aperçu des nouvelles grilles tarifaires lorsqu'il fera le point sur la situation économique et financière du Québec, le 7 novembre prochain. « On va attendre. On ne va pas vendre la mèche », a dit M^{me} McCann dans un impromptu de presse, lundi.

Le gouvernement honorera ainsi une vieille promesse de l'équipe de François Legault. Dans l'opposition, la Coalition avenir Québec proposait de s'attaquer aux « tarifs injustes et abusifs du ministre Barrette » en instaurant un tarif maximum de 7 \$ à 10 \$ par jour dans les établissements où les tarifs sont supérieurs à ces montants.

Québec solidaire estime qu'« il était temps que la CAQ remplisse sa promesse ». « Nous sommes bien sûr favorables à une baisse des tarifs pour les usagers, mais il va falloir s'assurer que cette mesure ne bénéficie qu'aux personnes qui se rendent réellement à l'hôpital, surtout dans les centres urbains, où les places de stationnement sont rares », a affirmé l'élue solidaire Sol Zanetti.

Manque à gagner

Le ministère des Finances évalue le manque à gagner des fondations — à

qui les profits des bureaux des stationnements sont versés — entre 100 et 150 millions. « Il faut compenser les fondations. [...] Il y a du budget qu'il faut mettre là-dedans et c'est ce qu'on va faire », a indiqué M^{me} McCann, tout en précisant que le gouvernement caquiste plafonnera les tarifs de stationnement pour « faciliter l'accès aux hôpitaux pour les citoyens ».

Les CHSLD

La ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Marguerite Blais, a pour sa part réitéré son « souhait » de voir le stationnement de tous les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) offert gratuitement. La gratuité pourrait inciter plus d'une personne à rendre visite à un proche hébergé en CHSLD et, ainsi, briser son isolement.

« Il y a entre 10 et 15 % de familles qui visitent [leurs proches] hébergés en CHSLD. On en veut davantage », a dit M^{me} Blais. « Le ministre des Finances, il m'a entendu, il nous a entendus au gouvernement. »

M^{me} McCann s'est contentée de dire que le gouvernement « ne va pas hausser le tarif de stationnement dans les CHSLD ».

La succession au trône britannique n'est pas régie par la Constitution

Deux professeurs de droit de l'Université Laval essuient un échec en cour

MARCO BÉLAIR-CIRINO

CORRESPONDANT PARLEMENTAIRE
À QUÉBEC
LE DEVOIR

Le Canada a respecté la Loi constitutionnelle de 1982 en modifiant les règles de succession à la Couronne britannique par l'entremise d'une loi ordinaire en 2013, tranche la Cour d'appel.

Selon elle, Ottawa n'était pas tenu de rouvrir la Constitution pour abroger la règle de primogéniture masculine, qui accordait au fils légitime le plus âgé du souverain la priorité successorale au trône.

Les professeurs à la Faculté de droit de l'Université Laval Geneviève Motard et Patrick Taillon ont échoué dans leur deuxième tentative de faire déclarer inconstitutionnelle la loi canadienne d'assentiment de 2013.

Ils plaident que cette loi n'a pas été adoptée conformément à la procédure de modification prévue à la Loi constitutionnelle de 1982. Le paragraphe 41a) prévoit qu'une modification à la « charge

de Reine » doit être préalablement autorisée non seulement par la Chambre des communes et le Sénat, mais également par l'Assemblée législative de chaque province, y compris l'Assemblée nationale.

« Simplement dit, le paragraphe a) de l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982 protège l'institution monarchique et non les règles procédurales qui permettent à une personne d'accéder au trône. Les modifications apportées par le Parlement britannique aux règles de la succession royale n'ont aucune incidence sur la « charge de Reine » au Canada. La Loi canadienne d'assentiment de 2013 n'apporte aucun changement aux pouvoirs, au statut et au rôle constitutionnel dévolu à la Reine. Il ne vise donc pas la « charge de Reine », a tranché le juge de la Cour d'appel, Jocelyn F. Rancourt, dans un arrêt dévoilé lundi. Les juges Claude C. Gagnon et Nicholas Kasirer sont du même avis.

Les professeurs Motard et Taillon avaient essuyé un premier revers devant la Cour supérieure en février 2016.

L'Accord de Perth

En octobre 2011, les 16 chefs de gouvernement du Commonwealth, dont le premier ministre canadien, Stephen Harper, se sont entendus pour modifier les règles de la succession au trône britannique.

Ils se sont engagés à abroger la règle de primogéniture masculine, selon laquelle le fils le plus âgé du souverain est premier dans l'ordre de succession même si l'aînée de la famille est une fille. Ils ont aussi promis de révoquer la règle empêchant une personne d'accéder au trône royal si son conjoint ou sa conjointe est de confession catholique romaine.

À l'hiver 2013, le gouvernement Harper a déposé la Loi d'assentiment aux modifications apportées à la Loi concernant la succession au trône. Le Parlement l'a adopté en mars de la même année.

III RAPPORT DE LA CORONER

Le décès de Zombie Boy était accidentel

GUILLAUME LEPAGE
LE DEVOIR

Rick Stephan Genest — alias Zombie Boy — est mort après avoir chuté accidentellement d'un balcon, a conclu la coroner lundi, invalidant la piste du suicide privilégiée à l'époque par les policiers et relayée dans des médias.

Le 1^{er} août 2018, Rick Genest a été retrouvé sans vie au bas d'un immeuble à logements du Plateau-Mont-Royal où habitait l'un de ses proches. Il a été découvert par un passant vers 17 h. Personne n'a été témoin de sa chute. L'homme de 32 ans a été transporté à l'hôpital Notre-Dame, où son décès, dû à un traumatisme crânien, a été constaté.

« Tout le monde s'est jeté sur des jugements hâtifs, qu'on trouvait injustes envers sa personne, a réagi en mêlée de presse l'ancien gérant de M. Genest, Karim Leduc. C'est à la fois soulageant et bouleversant d'être présent aujourd'hui et de voir une conclusion comme celle-là. »

M. Leduc a assisté au dévoilement du rapport d'enquête de la coroner Méli-ssa Gagnon, aux côtés du père et du frère de l'artiste. Ces derniers n'ont pas souhaité faire de commentaires.



Dans les jours suivant le drame, la thèse du suicide a abondamment circulé dans des médias et sur les réseaux sociaux. La chanteuse Lady Gaga avait d'ailleurs publié sur Facebook un message dans lequel elle se disait dévastée que son ami se soit enlevé la vie — une publication qu'elle a depuis supprimée.

En visionnant les bandes vidéo des caméras de surveillance de l'immeuble, M^e Méli-ssa Gagnon a écarté la thèse d'un geste prémédité. Si le jeune artiste avait déjà consulté pour des problèmes de santé mentale et qu'il « entendait des voix, surtout lorsqu'il consommait », comme l'ont raconté

Rick Genest s'est fait connaître grâce aux nombreux tatouages qui couvraient son corps des pieds à la tête, ce qui lui a valu plusieurs invitations de grands designers de mode.

FRANÇOIS GUILLOT
AGENCE FRANCE-
PRESSE

des proches, il « ne semblait pas être dans un état de psychose ni de delirium lorsqu'il est sorti sur le balcon », a-t-elle soutenu.

Karim Leduc n'a d'ailleurs jamais cru à la thèse du suicide de son client et ami. « On ne peut jamais être certain de rien, a-t-il commenté, mais le connaissant et étant très proche de lui, on savait que s'il avait un message à passer avant son décès, il l'aurait fait. Il n'y avait aucun message [...] tout laissait croire que c'était un accident. »

Peu avant sa chute mortelle, Rick Genest se serait assis sur la balustrade du balcon situé au troisième étage pour fumer une cigarette. Cette balustrade était particulièrement basse, mesurant moins de 90 cm de hauteur, précise la coroner.

Fortement intoxiqué par l'alcool, Rick Genest aurait accidentellement basculé dans le vide. Son taux d'alcoolémie dépassait trois fois la limite permise pour conduire un véhicule. La présence de cannabis a également été détectée dans son sang.

Avant de perdre la vie, M. Genest travaillait à la parution d'un album de musique et d'un vidéoclip, a confié Karim Leduc. Dans son rapport, la coroner Méli-ssa Gagnon souligne d'ailleurs que le mannequin montréalais « avait une belle carrière artistique internationale ».

Rick Genest s'est fait connaître grâce aux nombreux tatouages qui couvraient son corps des pieds à la tête. Son apparence singulière lui avait notamment valu une apparition dans le vidéoclip *Born This Way* de Lady Gaga. Cette visibilité lui a ensuite valu plusieurs invitations de grands designers de mode.

AVIS LÉGAUX ET APPELS D'OFFRES

Avis public

Le Sud-Ouest
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION
AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MIXTE
DE 300 LOGEMENTS AU 1725, RUE DES BASSINS
(SECTEUR GRIFFINTOWN)

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de la zone visée zone visée 0574 ainsi que les zones contiguës 0390, 0402, 0409, 0571 et 0573, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution ci-dessus mentionné lors de sa séance du 25 octobre 2019.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

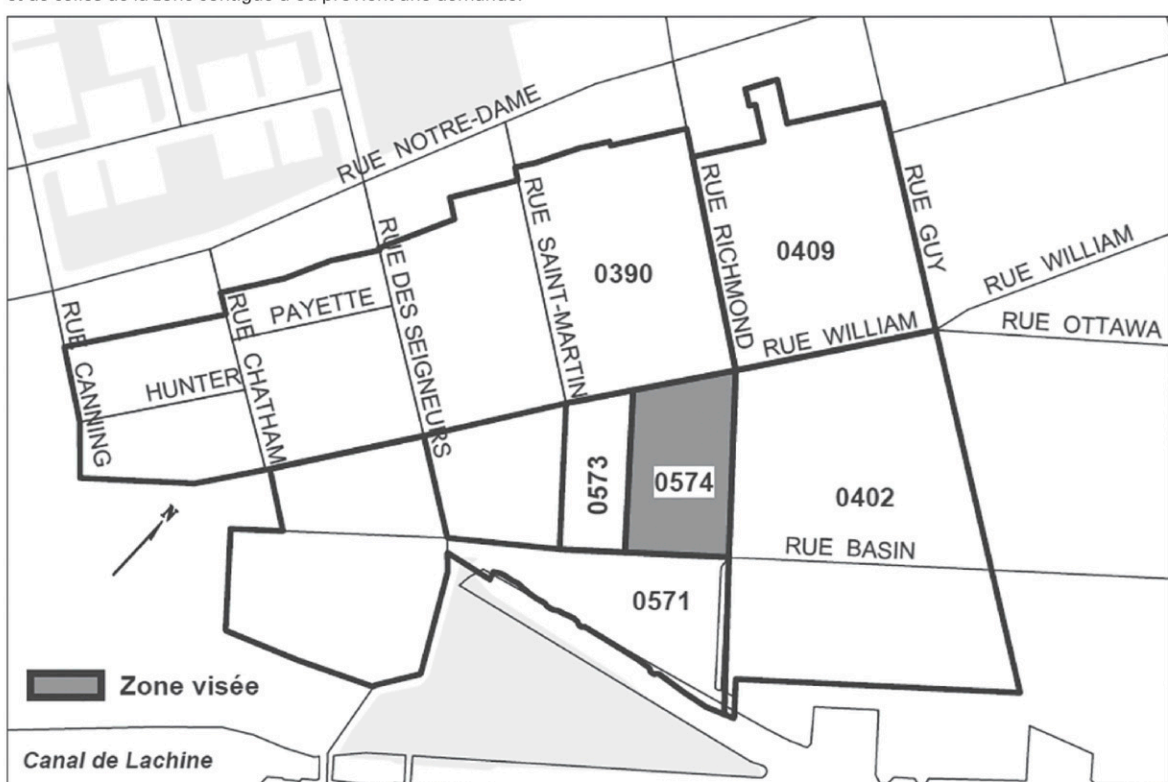
2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Ce second projet de résolution vise la démolition du bâtiment existant afin de construire un immeuble mixte de 300 logements et de 8^e étages, dont un rez-de-chaussée commercial. Une ruelle verte sera aménagée du côté ouest du projet. Un jardin de rue, logé entre deux corps de bâtiment, est également prévu face à la rue Basin.

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur et à la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone visée 0574 ainsi que les zones contiguës 0390, 0402, 0409, 0571 et 0573, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré ci-dessous. Une telle demande aura pour effet de soumettre le projet de résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de celles de la zone contiguë d'où provient une demande.



Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit : http://www1.ville.montreal.qc.ca/CartesInteractives/sud-ouest/CL_SO.html, remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins **douze** (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement (815, rue Bel-Air, Montréal, Québec, H4C 2K4) dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **mercredi 6 novembre 2019 avant 16 h 30**.

De plus, chaque signataire doit être une personne intéressée selon les conditions exposées à la section 5.

- Le signataire (obligatoirement majeur au **25 octobre 2019**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le **25 octobre 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **25 octobre 2019**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Le second projet de résolution et l'illustration détaillée de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 29 octobre 2019

La secrétaire d'arrondissement
Daphné Claude

AVIS DE

CLÔTURE D'INVENTAIRE
Prenez avis que **Maurice Gagnon**, en son vivant domicilié au 1725, boulevard Gouin Est, en la ville de Montréal, est décédé à Montréal le 16 décembre 2018. Un inventaire de ses biens a été dressé par le liquidateur conformément à la loi et peut être consulté par les intéressés, à l'étude de Me Nathalie Laforest, notaire, au 254, boulevard Curé-Labelle, bureau 200, Laval, H7L 3A2.
Donné ce 25 octobre 2019
Me Nathalie Laforest,
notaire

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE

Avis est par les présentes donné que suite au décès de **Thérèse DUPUIS**, en son vivant domiciliée au 2604, rue Saint-Georges, Longueuil, Québec, J4K 4B4, survenu le 22 septembre 2017, un inventaire des biens de la défunte a été dressé et peut être consulté par les intéressés à l'étude de Me Suzanne HOTTE, notaire, sise au 7077, rue Beaubien Est, bureau 201, à Montréal, (QC), H1M 2Y2.
Fait ce 24 octobre 2019,
par Me Suzanne HOTTE,
notaire.

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE

Prenez avis que **Suzanne CHARBONNEAU**, en son vivant domiciliée au 421-1615, avenue Emile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2G3, est décédée le 16 février 2019, à Montréal. Un inventaire de ses biens a été dressé, conformément à la Loi, et peut être consulté, par les intéressés, au bureau de DOUVILLE & ASSOCIÉS INC., situé au 1, Place Laval, bureau 620, Laval (QC), H7N 141 aux heures normales d'affaires.
Fait à Montréal,
ce 25 octobre 2019
Pierre Coult, notaire

HEURES DE TOMBÉE

Avis légaux et appels d'offres

Les réservations doivent être faites avant 16 h pour publication deux (2) jours plus tard.

Publications du **lundi** : Réservations avant **11 h le vendredi**

Publications du **mardi** : Réservations avant **16 h le vendredi**

POUR NOUS JOINDRE
avisdev@ledevoir.com

Tél. : 514-985-3344
Fax : 514-985-3340

www.ledevoir.com/services-et-annonces/avis-publics

www.ledevoir.com/services-et-annonces/appels-d-offres

AVIS À TOUS NOS ANNONCEURS

Veuillez, s'il vous plaît, prendre connaissance de votre annonce et nous signaler immédiatement toute anomalie qui s'y serait glissée. En cas d'erreur de l'éditeur, sa responsabilité se limite au coût de la parution.

Produit interdit

AMIANTE

SUITE DE LA PAGE A 1

d'une route de sa municipalité durant quatre mois par le ministère des Transports l'ont récemment exaspéré. Des employés les ont finalement enlevés la semaine dernière.

« Ils ont chargé une fortune pour les enlever quand on sait que la problématique de l'amiante, c'est l'air ambiant », a-t-il fait valoir en assurant qu'ils ne contenaient qu'une faible quantité de minéral cancérogène.

D'importantes quantités de résidus d'amiante issus de décennies d'exploitation minière se trouvent sur les sites des anciennes mines à Asbestos et à Thetford Mines. Le gouvernement caquiste veut savoir comment gérer cette matière controversée.

C'est la raison pour laquelle le ministre de l'Environnement, Benoît Charette, a donné le mandat au BAPE de dresser un « portrait de la présence de l'amiante au Québec », en collaboration avec la ministre de la Santé, Danielle McCann.

Le communiqué mentionne également l'appui de la ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable de la région de Chaudière-Appalaches, Marie-Eve Proulx. « Ce n'est pas une démarche économique, a affirmé M. Charette en entrevue. C'est réellement une démarche de santé publique et d'environnement. Mais si certains pensent pouvoir revaloriser ces résidus de façon sécuritaire, on veut s'assurer que ça se fasse selon les plus hauts standards de la science d'aujourd'hui en matière de santé publique et d'environnement. »

Le gouvernement fédéral interdit l'importation, la vente et l'utilisation de l'amiante tout comme la fabrication, l'importation, la vente et l'utilisation de produits contenant de l'amiante. Les résidus de ce minéral accumulés près des mines de Thetford Mines et d'Asbestos sont exemptés. L'amiante a été ajouté en 2018 à la Liste des substances toxiques de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Il était surtout utilisé dans l'industrie de la construction avant 1990 pour sa résistance à la chaleur.

Ses résidus ont notamment été employés dans les infrastructures routières, comme abrasifs lors de la saison hivernale et comme remblai avant l'interdiction fédérale. « Il faut savoir à ce moment-ci quel type d'utilisation on pourra en faire ou comment se départir des résidus de ces infrastructures-là », a précisé le ministre de l'environnement.

L'enquête du BAPE sera présidée par Joseph Zayed, qui sera appuyé par les commissaires Marie-Hélène Gauthier et Pierre Magnan. Leur mandat consistera à évaluer l'usage actuel de l'amiante, les projets pour le valoriser et l'éliminer, ainsi qu'à dresser l'état des connaissances scientifiques quant à ses effets sur la santé. Il devra également « analyser la pertinence » et proposer « un cadre de valorisation » des résidus d'amiante en tenant compte à la fois des « aspects économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux ».

La commission débutera le 25 novembre et devra présenter son rapport le 24 juillet 2020.

Extraction du magnésium

La commission d'enquête ne freinera pas la construction d'une usine de démonstration d'Alliance Magnésium en Estrie pour extraire ce métal des résidus d'amiante, qui doit débuter en 2020. L'entreprise a déjà obtenu le certificat d'autorisation environnementale nécessaire pour aller de l'avant. Le gouvernement libéral précédent avait d'ailleurs investi 30,9 millions de dollars dans ce projet.

Les audiences du BAPE ne seront-elles alors qu'un exercice fait en vain ? « Il n'y a rien de cosmétique, au contraire, s'est défendu M. Charette en montrant du doigt ses adversaires libéraux. On prend les devants dans un dossier qui malheureusement a traîné plusieurs années. »

Alliance Magnésium soutient que son procédé, qui consiste à extraire le magnésium des résidus d'amiante avec de l'acide chlorhydrique, permet de détruire complètement la fibre dangereuse. « Maintenant, nos travaux peuvent servir à la réflexion du BAPE en matière de disposition sécuritaire des résidus miniers », a réagi le président de l'entreprise, Joël Fournier, dans un communiqué.

Québec solidaire a salué la mise sur pied d'une enquête du BAPE. « Le ministre Charette a notre appui dans cette démarche, a déclaré la députée Ruba Ghazal par communiqué. Espérons maintenant que cette consultation aura les résultats escomptés : nous permettre de tourner la page sur l'amiante une fois pour toutes au Québec. »



Des entreprises québécoises d'équipements et de services utilisés dans le diagnostic et le traitement des maladies ont exprimé leur préoccupation au gouvernement.

PHILIPPE HUGUEN AGENCE FRANCE-PRESSE

Inquiétudes pour les entreprises en région

Selon la Fédération québécoise des municipalités, la centralisation des acquisitions publiques prévue dans le projet de loi 37 sera dommageable

MARCO FORTIER
LE DEVOIR

Le coup de barre proposé par le gouvernement Legault dans les achats de tous les organismes de l'État soulève l'inquiétude dans les régions, qui craignent des pertes importantes pour les petites entreprises québécoises au profit de sociétés multinationales, notamment chinoises.

Cette vaste centralisation des acquisitions du gouvernement, mise en avant par le projet de loi 37, risque de se faire aux dépens des régions du Québec, estime la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Dans une lettre au *Devoir* publiée en page A6, la FQM souligne les « conséquences néfastes liées à la concentration des regroupements d'achats ». « [Les] petites et moyennes entreprises situées partout dans nos régions n'auront pas la capacité de production suffisante pour répondre aux volumes demandés et faire affaire avec le gouvernement. Ainsi, les PME se verront dans l'impossibilité d'accéder aux marchés publics », écrit Jacques Demers, président de la FQM. Il réclame une politique d'achat local du gouvernement.

De leur côté, des groupes de la santé et de l'enseignement supérieur affirment que l'initiative du gouvernement « comporte plus de risques que de bénéfices ».

« L'objectif d'économies ne sera pas atteint dans les universités. On va être constamment en mode revendication de clauses spécifiques. Notre présence va nuire à l'efficacité du groupe », affirme Pierre Cossette, recteur de l'Université de Sherbrooke et président du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), qui représente les 19 établissements d'enseignement supérieur du Québec.

Il doit témoigner mardi en commission parlementaire sur le projet de loi 37, qui vise à centraliser les achats de tous les organismes de l'État au sein d'un Centre d'acquisitions gouvernementales. Le projet vise à forcer les organismes et ministères à augmenter la part de leurs achats faits de façon groupée, pour entraîner des économies de 835 millions de dollars sur quatre ans.

Le milieu de l'éducation et de l'enseignement supérieur s'insurge contre cette initiative qui priverait les établissements d'une « agilité » essentielle pour s'approvisionner de façon efficace.

Le projet prévoit que le Conseil du trésor doit non seulement faire les achats, mais aussi déterminer les besoins des organismes de l'État, y compris les écoles, les cégeps et les universités. Ce projet n'a aucun sens, fait valoir le BCI : « Ces normalisations imposées com-

promettraient notre capacité à remplir notre mission », dit Pierre Cossette.

Équipement de laboratoires

Une grande partie des achats des universités sert à équiper les laboratoires de recherche, explique le recteur de l'Université de Sherbrooke. Il est à peu près impossible d'acheter en groupe ces équipements à la fine pointe de la technologie, qui répondent à des besoins très précis de chaque équipe de recherche.

Par exemple, l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) a acquis récemment des bioréacteurs de 2000 litres, au coût de 895 000 \$, qui sont assemblés sur place à partir de nombreuses composantes. Un système sophistiqué de lithographie par émission d'électrons (au prix de 6,5 millions de dollars) et un système laser Ytterbium, qui produit une répétition d'impulsions lumineuses parmi les plus rapides au monde (à 5,5 millions de dollars), font aussi partie des achats de l'INRS.

« On demande à nos fournisseurs de répondre à des besoins très spécifiques. Il serait impensable de faire ces achats de manière regroupée, comme le souhaite le gouvernement », dit le recteur Pierre Cossette.

Des inquiétudes semblables font surface dans le domaine de la santé. Medtech Canada, qui représente plus de 320 entreprises québécoises d'équipements et de services utilisés dans le diagnostic et le traitement des maladies, sert une mise en garde au ministre Christian Dubé : « Il est loin d'être certain que la création du CAG [Centre d'acquisitions gouvernementales] permette effectivement de réaliser les économies d'échelles significatives espérées », indique le mémoire de MedTech déposé en commission parlementaire ; 77 % des achats se font déjà de manière groupée dans le domaine de la santé, selon l'organisme.

« La création du CAG nous apparaît comme une structure de gestion des approvisionnements qui comporte plus de risques que de bénéfices pour le domaine de la santé et notre économie », précise le mémoire de MedTech.

L'objectif d'économies ne sera pas atteint dans les universités

PIERRE COSSETTE



III GRANBY

Retour en cour du père et de la belle-mère de la fillette martyrisée

PIERRE SAINT-ARNAUD
À GRANBY
LA PRESSE CANADIENNE

Les procédures s'annoncent longues et complexes dans le dossier du père et de la belle-mère de la fillette de 7 ans décédée au printemps dernier à Granby dans des circonstances troublantes.

Tous deux vêtus de noir, les accusés étaient de retour devant la cour, lundi. Les parties cherchaient à fixer les dates de la suite des procédures et visent la mi-février pour le début de l'enquête préliminaire. Bien que les parents soient jugés séparément dans le cadre du décès de l'enfant, une portion de leur enquête préliminaire devrait être commune, les éléments de preuve étant les mêmes.

« On veut quand même faciliter l'efficacité du système judiciaire. Donc s'il y a des témoins qui sont pertinents dans les deux dossiers, on veut éviter les redoublements et on veut viser l'efficacité », a expliqué la procureure de la Couronne, M^e Laurence Bélanger, à la sortie de l'audience.

Cependant, on a pu apprendre qu'un témoin important n'est pas disponible, ce qui risque de retarder les démarches. Les parties ont convenu de se réunir à nouveau le 12 décembre malgré tout pour

C'est un dossier d'envergure, qui va prendre l'audition de plusieurs témoins

M^e LAURENCE BÉLANGER



faire le point et à tout le moins commencer à préparer la suite des procédures.

Ordonnances de non-publication

Par ailleurs, l'avocat du père, M^e Martin Latour, a avisé le juge Conrad Chapdelaine que des citoyens continuaient de briser « de manière continue dans les médias non traditionnels » les ordonnances de non-publication rendues depuis le début des procédures.

La belle-mère, âgée de 36 ans, est accusée du meurtre non prémédité de l'enfant et de séquestration. Détenue depuis son arrestation, elle s'est caché le visage dans le box des accusés durant la brève comparution.

Le père, âgé de 30 ans, est accusé de négligence ayant causé la mort, d'abandon d'enfant et d'avoir omis de fournir les choses nécessaires à la vie. Il a obtenu une remise en liberté conditionnelle le 5 septembre dernier et se trouvait également sur place.

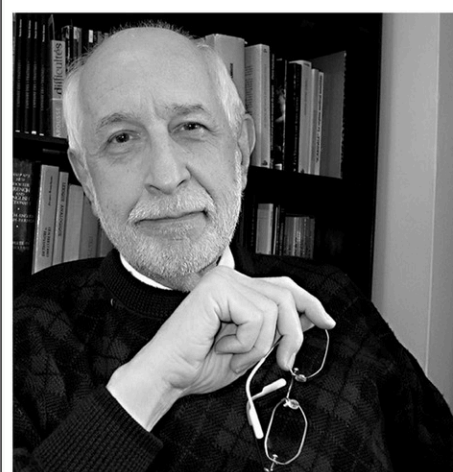
L'enfant est décédée le 30 avril dernier, le lendemain de sa découverte dans des circonstances extrêmement troublantes au domicile familial. Plusieurs ordonnances ont été prononcées afin d'empêcher de dévoiler le nom de la victime et des témoins ou les éléments de preuve au dossier.

Nous, les profs,
DEMANDONS AU GOUVERNEMENT :

un salaire à la hauteur de notre contribution au développement du Québec et de ses régions ainsi que des conditions de travail et d'exercice qui permettent de prendre soin de l'école publique et de tous les élèves qui la fréquentent.



nouslesprofs.quebec



Harcelé au travail?

Voyez
François Gendron
avocat

LL.L., M.A., Ph.D.

Vieux Montréal 514-845-5545

III ÉTAT ISLAMIQUE

Baghdadi meurt, le groupe EI demeure

L'assassinat d'Oussama ben Laden par un commando américain en mai 2011 à Abbottabad, au Pakistan, n'aura empêché ni al-Qaïda de prospérer ni le groupe État islamique d'émerger. Pavoiser devant la mort du chef du groupe EI, Abou Bakr al-Baghdadi, comme le fait Donald Trump, c'est encore réduire la politique étrangère des États-Unis à un fait d'armes. Qui sait si, en l'occurrence, le simplisme superlatif que ce président apporte au débat (« C'était comme regarder un film... ») ne contribuera pas à mettre en exergue l'impasse que constitue la militarisation de la politique étrangère américaine ?

GUY TAILLEFER



Que la mort de Baghdadi dans la nuit de samedi à dimanche près d'Idlib, en Syrie, porte dans l'immédiat un coup dur à l'organisation terroriste, cela est incontestable, d'autant que son successeur présumé aurait à son tour été tué le lendemain. Pour autant, il n'est pas difficile de concevoir que ce coup résonnera de manière à doper, plutôt qu'à affaiblir, le pouvoir de nuisance dont le groupe EI continue de disposer.

Le fait est que le groupe EI, sans calife ni califat, est une organisation, une hydre dont la structure est très décentralisée. Sa déroute territoriale à partir de juillet 2017, avec la reprise de Mossoul, en Irak, n'a pas empêché ses « filiales » de commettre depuis un an un grand nombre d'attentats tous plus meurtriers les uns que les autres, depuis l'Afghanistan jusqu'au Sri Lanka en passant par Strasbourg et Le Caire. En Irak, malgré la victoire sur l'ennemi dont se gargarisent l'armée et le gouvernement, les autorités ont vent plusieurs fois par semaine d'attaques contre des villages et de maires assassinés pour leur refus de collaborer avec le groupe EI, relève le *New York Times*.

Le groupe État islamique n'est peut-être plus que l'ombre de lui-même, mais il reste qu'un récent rapport du Pentagone évaluait que l'organisation disposait encore de 14 000 à 18 000 combattants en Irak et en Syrie, dont quelque 3000 étrangers. Le groupe EI « se ressaisit » en Syrie et « a renforcé ses capacités d'insurrection » en Irak, affirmait le rapport, contredisant, ce qui se produit souvent, les tweets triomphants et vociférateurs de M. Trump.

•••••

La politique étrangère de ce président est un capharnaüm d'incohérences et de contradictions — si tant est qu'on puisse même parler de politique étrangère. Et cette histoire vient à nouveau le démontrer.

M. Trump voudrait que la mise hors d'état de nuire de Baghdadi lui soit politiquement bénéfique alors que lui pend au bout du nez un vote de destitution à la Chambre des représentants en rapport avec l'affaire ukrainienne. S'il y a soulagement, il ne sera que momentané, à en juger par les huées qui ont accueilli le président dimanche soir lors d'un match de la Série mondiale de baseball à Washington.

Il se trouve d'ailleurs que, si le raid a réussi, c'est moins grâce au président que malgré lui, au vu de la décision prise début octobre par M. Trump de donner son feu vert à la Turquie du président Erdogan pour une offensive en Syrie contre les Kurdes. La chronologie que le *New York Times*, encore lui, faisait lundi matin des événements est parlante. Retirant les troupes américaines dans le nord-est de la Syrie pour laisser le champ libre à Ankara, M. Trump a sérieusement compliqué le travail des militaires qui préparaient l'opération d'assassinat ciblé dont il était du reste au courant depuis l'été dernier. Aurait-il voulu mettre des bâtons dans les roues des services de renseignements qu'il n'aurait pas agi autrement. Cherchez l'erreur.

Encore heureux pour lui que les forces kurdes aient jugé qu'il était dans leur intérêt de travailler avec la CIA, même après qu'il les eut sacrifiées aux Turcs. Il appert que leur collaboration sur le terrain a été cruciale pour le repérage de Baghdadi.

La seule logique, au demeurant fragile, à la « politique étrangère » de M. Trump au Proche-Orient repose sur sa volonté de sortir à tout prix les États-Unis de ses *forever wars*. Le comment ne lui importe guère. Cela laisse à ses amis, nommément l'Arabie saoudite et la Russie (mais quelle dette a-t-il donc auprès de Poutine pour se montrer aussi déférent ?), tout comme à ses ennemis — la Syrie et l'Iran — le loisir de se perpétuer en toute impunité. Ce salmigondis d'États corrompus, injustes et armés jusqu'aux dents fait que le Proche-Orient demeurera un terrain fertile pour le groupe EI.

La seule logique, au demeurant fragile, à la « politique étrangère » de Donald Trump au Proche-Orient repose sur sa volonté de sortir à tout prix les États-Unis de ses « forever wars »

Donald Trump publie la photo du chien héros de l'attaque contre le chef du groupe EI

Qu'en fait-on, Monsieur le Président ?

Distribuez-la à nos sénateurs et expliquez-leur que je ne tolérerai pas les signes de faiblesse...



LETTRES

Terre en souffrance

Notre regard est porté présentement, et avec raison, sur le réchauffement climatique. C'est principalement ce dont on parle en termes de problèmes environnementaux. Il faudrait toutefois, je pense, prendre un petit peu de recul et intégrer les autres dommages que notre écosphère subit constamment depuis des décennies.

Avec Rachel Carson et son essai *Le printemps silencieux*, au début des années 1970, nous avons pris conscience de la toxicité des pesticides hors de ce que l'on voulait contrôler *a priori*. Elle a mis en lumière la complexité et l'interconnectivité à l'intérieur d'un écosystème. Les pesticides représentent pourtant encore, près de 40 ans plus tard, un sérieux problème de pollution chimique dans nos environnements. Dans les années 1980, il fut question des pluies acides, c'était le mal absolu dont souffraient nos forêts. Ont-elles disparu ? Non, les émissions acides continuent, mais on en parle moins devant des événements plus spectaculaires, et coûteux, il faut le dire, du réchauffement climatique.

Il est vrai que cette crise du climat est comme la somme et l'expression naturelle planétaire de toutes les actions néfastes perpétrées lors de ce que l'on nomme maintenant l'anthropocène mais, sans vouloir encore augmenter le taux d'éco-anxiété ambiant, il faudrait continuer à être vigilant devant la destruction des milieux naturels, l'asphaltage et la minéralisation du monde, la démographie mondiale, la pollution sous toutes ses formes, même visuelle, la surconsomma-

tion, l'appât du gain à tout prix et considérer que cette somme, mentionnée plus haut, peut se chiffrer en terme d'externalités, ces coûts cachés et exclus de notre économie et du profit, en essayant de voir sur le dos de qui et de quoi ce dernier est fait.

Ce sont là pourtant de vieux constats à garder vivants, car les problèmes qui les sous-tendent galopent toujours dans un monde dont le déni politique et affairiste ainsi que le poids démographique en augmentent inexorablement la gravité.

Marc Boucher

Laval, le 28 octobre 2019

Le métro à Québec : expliquez-moi !

Le débat entourant la possibilité d'un métro à Québec est devenu un sujet bouillonnant, un véritable *talk of the town*. Les conclusions des études menées par la firme d'ingénierie Systra ainsi que deux professeurs de HEC, tous basés à Montréal, tiens donc, affirment que la population à Québec n'est pas assez dense pour un métro.

Alors, expliquez-moi pourquoi il y a des rames de métro à Laval et à Longueuil, qui sont moins peuplées que Québec. De plus, ces deux villes souhaitent prolonger les parcours. Ma foi, les normes changent-elles avec la géographie ?

À mon sens, cette étude n'est que de la bouillie pour des chats. Les dés étaient pipés. La conclusion des études bifrontales devait, par un pur hasard, promouvoir avec diligence le tramway, qui est le choix initial de la Ville de Québec et du RTC. Ce n'est pas surprenant, même un représentant

d'un organisme de transport viable était payé par la Ville de Québec pour vanter les mérites du tramway. Quand on paie les violons, on peut choisir la musique. Faites vos conclusions !

Michel Beaumont

Québec, le 27 octobre 2019

Une entente tripartite

Le Bloc québécois, avec 32 députés, le Nouveau Parti démocratique, avec 24 députés, et le Parti vert, avec 3 députés, se sont dits disposés chacun à collaborer avec le gouvernement libéral minoritaire à la Chambre des Communes, mais à la pièce. Ce qui a semblé ravir le premier ministre désigné, Justin Trudeau, qui ne sera même pas obligé ainsi de diviser pour régner.

Les trois partis pourraient faire beaucoup mieux. Ils devraient repérer les articles de programme qui leur sont communs et rédiger une entente tripartite. Les exigences des trois partis seraient soumises aux libéraux, qui devraient s'engager à y donner suite dans un délai imparti s'ils veulent obtenir leur collaboration aux Communes. Si les libéraux tiennent au pouvoir, ils négocieront.

Si les trois partis laissent manœuvrer Justin Trudeau à sa guise, ils seront comme des marionnettes entre ses mains, et en sortiront perdants aux prochaines élections, comme à l'époque du gouvernement minoritaire de Pierre Elliott Trudeau de 1972, au terme duquel les gentils néodémocrates sortirent lessivés des élections tenues 20 mois plus tard, perdant la moitié de leurs sièges.

Sylvio Le Blanc

Montréal, le 25 octobre 2019

LIBRE OPINION

Pour une nécessaire politique d'approvisionnement local

Jacques Demers

Président de la Fédération québécoise des municipalités, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog

Le gouvernement déposait récemment le projet de loi n° 37 visant la dissolution du Centre de services partagés du Québec et l'institution d'un Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec.

Par ce projet de loi, le gouvernement prévoit regrouper tous les approvisionnements gouvernementaux québécois au sein d'une

seule entité, y compris les approvisionnements du réseau de la santé et des services sociaux. Bien que nous comprenions l'objectif de réduction des dépenses qui sous-tend la création de ce nouvel organisme, la question de la centralisation des achats suscite beaucoup d'inquiétudes dans les municipalités ainsi que dans les régions du Québec où l'achat local est un outil essentiel à la vitalité économique et, par le fait même, d'occupation dynamique du territoire.

Avec son projet de loi, le gouvernement mise sur les économies de volume, et ce, sans aucune prise en

compte des impacts pour les régions du Québec. La Fédération québécoise des municipalités (FQM) souhaite rappeler les conséquences néfastes liées à la concentration des regroupements d'achats, pour les petites et moyennes entreprises situées partout dans nos régions qui n'auront pas la capacité de production suffisante pour répondre aux volumes demandés et faire affaire avec le gouvernement. Ainsi, les PME se verront dans l'impossibilité d'accéder aux marchés publics. Sans compter les dangers liés à la création de monopoles.

C'est pourquoi la FQM croit que la

mise en œuvre d'un tel projet de regroupement ne peut se faire sans l'adoption préalable d'une politique d'approvisionnement local. Celle-ci permettrait de stimuler l'activité économique dans les communautés et, par le fait même, contribuerait au développement des régions.

Prioriser les achats locaux, c'est prioriser la création d'emplois, le développement d'expertises et la réduction des frais de transport et de l'empreinte écologique.

Nous sommes conscients des limites découlant des lois et accords commerciaux. Toutefois, pour promouvoir et susciter l'activité économique partout sur le territoire, favoriser l'achat local à partir des activités d'approvisionnement du gouvernement et des organismes publics estimés à plusieurs milliards semble la voie à suivre. En ce sens, la FQM considère que favoriser l'occupation du territoire par des politiques d'achat contribuant à la viabilité des entreprises en région fait également partie de la responsabilité de l'État.

Alors que se terminent les consultations en commission par-

lementaire sur le projet de loi n° 37, la FQM invite le gouvernement à revoir son projet de loi et à adopter rapidement une politique d'approvisionnement local des organismes du secteur public.

La FQM, à titre de porte-parole des régions, offre sa collaboration au gouvernement pour trouver des solutions qui permettront l'atteinte des objectifs légitimes de réduction des dépenses qu'il s'est fixés tout en favorisant la vitalité économique de toutes les régions du Québec.

Pour promouvoir et susciter l'activité économique sur le territoire, favoriser l'achat local à partir des activités d'approvisionnement du gouvernement et des organismes publics estimés à des milliards semble la voie à suivre

La Californie, « en vert » et contre Trump

Julie-Pier Nadeau

Chercheuse à l'Observatoire sur les États-Unis de la Chaire Raoul-Dandurand

Le 23 octobre dernier, le gouvernement Trump a intenté une poursuite contre la Californie : elle s'attaque à la légitimité de la bourse du carbone que l'État californien a établie conjointement avec le Québec. Si le président réussit son pari, le Québec pourrait se retrouver seul dans ce marché du carbone, pourtant conçu avec l'ambition de s'étendre à l'ensemble de l'Amérique du Nord. Or, bien que le Québec risque d'en subir les dommages collatéraux, la poursuite n'est pas une attaque visant le Canada, mais plutôt le dernier volet de la guerre que mène le gouvernement Trump contre la Californie, un des leaders américains de la lutte contre les changements climatiques.

La poursuite intentée par le département de la Justice s'appuie sur la section 10 de l'article 1 de la Constitution selon laquelle un État n'a pas le pouvoir constitutionnel de signer des alliances ou des traités internationaux. En étendant la bourse du carbone au-delà des frontières américaines, le Golden State mènerait une politique étrangère parallèle à celle du gouvernement fédéral, ce qui aurait pour effet de nuire à la capacité du gouvernement fédéral de parler d'une seule voix dans le domaine des affaires étrangères. En effet, la législation d'un État ne peut pas aller à l'encontre de la politique étrangère américaine. Cependant, il y a matière à interprétation sur ce point, et il est donc difficile de prédire de quel côté pencheront les tribunaux.

Une contestation tardive

La légitimité de l'entente entre la Californie et le Québec, qui date de 2013, n'avait jusqu'à présent fait l'objet d'aucune contestation. Là où Barack Obama voyait une solution novatrice

permettant une action concrète contre les changements climatiques — à défaut d'être en mesure de déployer une solution à l'échelle nationale —, Donald Trump voit plutôt un énième affront de la Californie, un refus de se conformer au laissez-faire que le gouvernement fédéral a décidé d'adopter en matière environnementale. En effet, depuis l'arrivée en poste du président Trump, cet État, comme d'autres villes et États américains d'ailleurs, s'efforce de préserver nombre de réglementations environnementales, alors que la Maison-Blanche s'affaire à démanteler, de façon quasi obsessionnelle, les mesures mises en place par le gouvernement précédent.

Ainsi, bien qu'elle repose sur une question constitutionnelle, cette poursuite ne serait en fait qu'une nouvelle tentative d'empêcher la Californie et son gouverneur, le démocrate Gavin Newsom, d'exercer un quelconque leadership en matière de réglementation environnementale. Pour Donald Trump, il ne suffit pas d'annuler les politiques environnementales adoptées par Barack Obama. Le président veut s'assurer que personne ne sera en mesure de poursuivre le travail de son prédécesseur, travail qu'il s'acharne méticuleusement à défaire. À ce jour, selon le *New York Times*, le gouvernement Trump aurait annulé ou serait en voie d'annuler plus de 80 réglementations sur la qualité de l'air et de l'eau, les substances toxiques, la protection de la faune, l'extraction de combustibles fossiles en milieu protégés, sans oublier le retrait prévu de l'Accord de Paris et des compressions significatives dans le budget de l'agence de protection de l'environnement (EPA). Le président Trump a toutefois trouvé en Gavin Newsom un adversaire de taille, certainement aussi entêté que lui et qui, de surcroît, a la marge de manoeuvre politique nécessaire pour s'opposer

au président. En effet, le gouverneur est à la tête d'un État résolument démocrate, qu'il a remporté en 2018 avec 61,9 % des voix, et où Donald Trump a un taux d'approbation d'environ 35 %.

Un pays, deux visions

La Maison-Blanche et le Golden State n'en sont pas à leur première prise de bec. Sacramento a déjà intenté des poursuites pour empêcher l'abrogation d'une trentaine de règlements liés à la lutte contre les changements climatiques adoptés sous Obama. Tout récemment, la Californie est allée encore plus loin en concluant une entente avec plusieurs constructeurs automobiles pour maintenir des normes d'émissions abolies au niveau fédéral. Le gouvernement Trump a répliqué en révoquant le pouvoir de l'État d'établir ses propres normes, décision que la Californie conteste maintenant en cour. Plusieurs États, dont la Caroline du Nord, le Colorado, l'Illinois, le Maryland, le Massachusetts, le Michigan, le Nevada, le Nouveau-Mexique, New York, l'Oregon, la Pennsylvanie, Washington et le Wisconsin, se sont ralliés à la Californie dans cette cause qui risque de se rendre jusqu'en Cour suprême, et qui pourrait bien ne pas être entendue d'ici à la prochaine élection présidentielle. En effet, les poursuites judiciaires peuvent prendre plusieurs mois, voire des années, et pourraient même être abandonnées advenant l'élection d'un président ou d'une présidente démocrate en 2020. Pendant ce temps, en s'opposant au gouvernement Trump et en tentant de préserver un certain nombre de réglementations, la Californie ainsi que les autres États qui lui ont emboîté le pas essaient de limiter les dommages environnementaux qu'aura causés cette volonté du président Trump d'effacer complètement le bilan environnemental de Barack Obama.

INTERNET

La censure en Europe

PIERRE TRUDEL



En matière de protection des droits fondamentaux, il y a des différences entre les approches européennes et celles qui prévalent ici. Une décision rendue fin septembre par la Cour de justice de l'Union européenne illustre à quel point le droit européen fait prévaloir le droit des individus à leur vie privée, au point de régler la liberté d'information à un détail secondaire.

Le plus haut tribunal européen avait à se prononcer sur les conditions d'application du « droit à l'oubli » reconnu en Europe. La réglementation européenne reconnaît en effet aux individus le droit d'invoquer les lois sur la protection de leurs données personnelles pour exiger la suppression de liens hypertextes menant à des documents autrefois publiés qu'ils estiment leur être préjudiciables. Ce droit vaut même à l'égard des informations à caractère public de même qu'à l'égard de celles qui ne contrevennent à aucune loi.

La Cour devait décider dans quelle mesure on pouvait exiger la suppression d'un lien vers un photomontage satirique publié dans le cadre d'une campagne électorale relative à une personne qui avait changé de fonction. Une autre demande visait les liens vers un article de presse relatif au suicide d'une adepte d'une secte dans laquelle le requérant cité avait été responsable des relations publiques. Une autre encore était relative à une personne condamnée pour agressions sexuelles sur mineur. Tous ces gens demandaient que l'on censure les liens hypertextes vers des articles de presse relatant de façon licite les événements publics dans lesquels ils avaient été impliqués.

La Cour part de la prémisse que l'exploitant d'un moteur de recherche est responsable de l'affichage des liens apparaissant dans la liste des résultats présentée aux internautes à la suite d'une recherche effectuée à partir du nom d'une personne physique. Dès lors qu'un lien hypertexte conduit à un document susceptible de nuire significativement aux droits de la personne concernée au respect de sa vie privée et à la protection des données à caractère personnel la concernant, le moteur de recherche est tenu de purger le lien des résultats de recherche. Peu importe que les liens mènent à des informations parfaitement conformes aux lois. Cette obligation vaut tant que le moteur de recherche n'est pas en mesure de démontrer que le maintien de l'hyperlien est justifié par la liberté d'information.

Liberté d'information

Par conséquent, lorsque l'exploitant d'un moteur de recherche reçoit une demande de déréférencement portant sur un lien vers une page Internet sur laquelle des données personnelles sensibles sont publiées, il doit vérifier si l'inclusion de ce lien dans la liste de résultats, qui est affichée à la suite d'une recherche effectuée à partir du nom de cette personne, s'avère strictement nécessaire pour protéger la liberté d'information des internautes potentiellement désireux d'avoir accès à cette page Internet au moyen d'une telle recherche.

En somme, le moteur de recherche doit se mettre à évaluer si la liberté d'information justifie le maintien d'un lien vers le document dont on se plaint. Une telle approche peut sans doute avoir du sens lorsque le lien hypertexte mène à un document qui contrevient à la loi. Mais en droit européen, on ne voit pas de problème à censurer un lien menant à un document par ailleurs conforme à la loi. On impose à un moteur de recherche propriétaire d'une entreprise privée l'obligation d'évaluer si, par exemple, un article de journal, même s'il ne contrevient à aucune loi, est encore « pertinent » pour le public. Quelle saisissante illustration de la primauté accordée en droit européen au droit des individus de revendiquer la censure des informations publiques au nom de leur vie privée.

Le droit canadien est différent

Cet exemple en dit long sur les défis de la régulation d'Internet dans le monde virtuel de moins en moins sensible aux frontières. Premièrement, cela illustre l'ampleur des pouvoirs que les autorités européennes acceptent d'abandonner aux grandes entreprises qui dominent Internet. En Europe, là où on est pourtant si critique de l'ampleur des pouvoirs exercés par les géants du Web, on n'a pas d'états d'âme à postuler qu'un moteur de recherche a la faculté de censurer des liens vers des contenus conformes aux lois dès qu'un individu le demande. Deuxièmement, le droit européen admet la censure d'hyperliens conduisant à des informations publiques dès lors que celles-ci portent sur un individu. La distinction pourtant fondamentale dans plusieurs pays démocratiques entre les informations relevant de l'intimité et celles qui relèvent des affaires publiques est ignorée.

En droit canadien, les tribunaux ont à ce jour refusé de tenir pour acquis qu'un opérateur d'Internet peut censurer un contenu qui ne contrevient à aucune loi. Les protections constitutionnelles reconnues au Canada postulent que le droit d'accéder à des informations ou de les recevoir ne peut être restreint que par la loi. Il est dès lors inconcevable que l'on puisse exiger de censurer un lien hypertexte menant à un document conforme à la loi.

La réglementation européenne est la plus avancée en matière de protection des données personnelles. Elle tend à s'imposer comme le standard mondial en la matière. Mais il est inquiétant que le droit de la protection des renseignements personnels européen soit si prompt à imposer la censure des informations publiques au lieu de renforcer les protections essentielles pour les informations relevant vraiment de l'intimité. Cela le rend non exportable dans les pays qui accordent de l'importance au droit du public à l'information.

PATRIMOINE CULTUREL

Une loi qui correspond mal aux réalités des municipalités

Frédérique Lavoie

Agente avis et prises de position à Action patrimoine

En octobre 2012, la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) entrait officiellement en vigueur. Les rôles et les responsabilités qui incombent au gouvernement québécois et aux municipalités y sont bien définis. Néanmoins, l'actualité médiatique ne cesse de porter à notre attention de nouveaux exemples d'immeubles patrimoniaux menacés de démolition. Dans ce contexte, une question persiste : pourquoi la gestion de notre patrimoine bâti se fait-elle au cas par cas ? Nous croyons qu'une partie de la réponse réside dans la difficulté à mettre en œuvre certains aspects du cadre légal instauré par la LPC.

Cette loi offre la possibilité au ministre de la Culture et des Communications de classer des immeubles dont l'intérêt patrimonial est public. Les municipalités peuvent pour leur part recourir à la citation pour protéger des biens qui présentent un intérêt patrimonial à l'échelle locale. La LPC prévoit également un régime d'ordonnance, qui permet au ministre ou à une municipalité de prendre toute mesure jugée nécessaire lorsque l'intégrité d'un bâtiment subit une menace réelle ou appréhendée. *A priori*, ces dispositifs confèrent une protection aux bâtiments patrimoniaux. Cependant, force est de constater que certaines limites persistent dans l'application de la LPC.

La LPC délègue beaucoup de responsabilités aux municipalités, sans nécessairement fournir d'incitatifs financiers convaincants. Pour les bâtiments classés et cités, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) peut octroyer une contribution couvrant de 20 % à 50 % des travaux d'entretien. D'autres subventions sont également disponibles en fonction du type de bâtiment. Malgré tout, le principal motif invoqué par les municipalités pour justifier la démolition de bâtiments d'intérêt patrimonial de-

Des Idées en revues



paru dans la revue *Continuité*, automne 2019, n° 162.

Chaque mardi, *Le Devoir* offre un espace aux artisans d'un périodique. Cette semaine, nous vous proposons un texte

meure l'aspect financier. Nous ne pouvons pas blâmer les municipalités : leurs revenus dépendent presque entièrement de la taxe foncière.

Parallèlement à ces difficultés de financement, les municipalités doivent souvent faire face à un manque de ressources spécialisées en patrimoine. Sans professionnels de la culture et du patrimoine, il est ardu de sensibiliser les élus au patrimoine et de leur en démontrer l'importance. Même lorsque l'état des maisons se dégrade, les conseils municipaux demeurent réticents à l'idée de recourir à la citation. Plutôt que de percevoir cet outil comme une façon d'assurer valorisation et protection, les élus y voient une contrainte imposée aux propriétaires. Cette crainte de prendre des décisions impopulaires empêche les élus de protéger adéquatement leur patrimoine bâti.

Classer, citer... et puis après ?

Même en présence de volonté politique et de ressources humaines et financières, le cadre légal de la LPC comporte des limites. Une fois les bâtiments classés ou cités, elle ne prévoit pas de mécanisme de suivi pour assurer que ceux-ci bénéficient d'un entretien minimal et adéquat. Les bâtiments négligés par leur propriétaire se détériorent donc dans la plus grande discrétion, jusqu'au moment où des citoyens prennent conscience

des dommages et décident de sonner l'alarme. C'est pourquoi nous assistons à tant d'interventions in extremis, lorsque les bâtiments sont sur le point de s'effondrer.

C'est au niveau municipal que le suivi s'avère le plus ardu. En effet, si un conseil municipal peut citer un bâtiment par résolution, il peut également lui retirer cette protection de la même manière. Ce cas de figure s'est produit en 2015 à Saguenay, avec l'église Notre-Dame-de-Fatima. Après le rachat de cette dernière par un promoteur qui souhaitait utiliser le terrain pour y réaliser un projet immobilier, le conseil municipal a choisi d'abroger le règlement de citation et d'en autoriser la démolition. Cet exemple montre bien qu'il est indispensable que le processus de retrait d'une citation soit conditionnel à l'obtention d'avis externes.

Si les sept années de mise en pratique de la LPC ont confirmé sa pertinence, elles ont aussi mis en lumière certaines failles dans son fonctionnement. En offrant des ressources et un accompagnement qui conviennent plus ou moins aux besoins et à la réalité des municipalités, cette loi ne parvient pas à mobiliser efficacement les acteurs clés. De plus, en élargissant le champ de compétence des municipalités, la LPC contribue à augmenter la pression qui pèse sur ce milieu.

Surtout, la LPC ne s'insère pas dans une réflexion d'ensemble concernant le patrimoine et l'aménagement du territoire au Québec. La mise en place d'une politique nationale d'aménagement du territoire — objectif pour lequel Action patrimoine milite au sein de l'Alliance ARIANE — serait une occasion idéale de définir notre vision stratégique et nos grandes orientations en ce qui concerne le patrimoine.

Des commentaires ou des suggestions pour *Des Idées en revues* ? Écrivez à rdutrisac@ledevoir.com.

Le feu de la censure

Pourquoi le livre fait-il encore si peur aux régimes autoritaires, à l'ère du Web ?

STÉPHANE BAILLARGEON
LE DEVOIR

L

écrivain et l'enseignant sont les nouvelles têtes de Turc de la Turquie.

Le pays a lancé une vaste opération de censure depuis la tentative de coup d'État en 2016. Environ 5800 instituteurs et professeurs ont été congédiés pour leurs supposés liens avec le prédicateur Fethullah Gülen, dont les fidèles sont accusés d'être responsables du putsch raté. English PEN, mère de toutes les associations internationales d'écrivains, a recensé 30 fermetures de maisons d'édition et 80 poursuites engagées contre des auteurs.

Le livre aussi se retrouve du mauvais bord de la cognée. Le ministère de l'Éducation avoue fièrement avoir détruit plus de 301 000 manuels scolaires, le plus souvent pour soupçon de « gülenisme ». Un des ouvrages pour les 11-12 ans retirés proposait un texte de l'auteur James Michener parlant de la Pennsylvanie, État américain où est réfugié M. Gülen depuis 1999. Le livre honni a été réédité sans cet extrait.

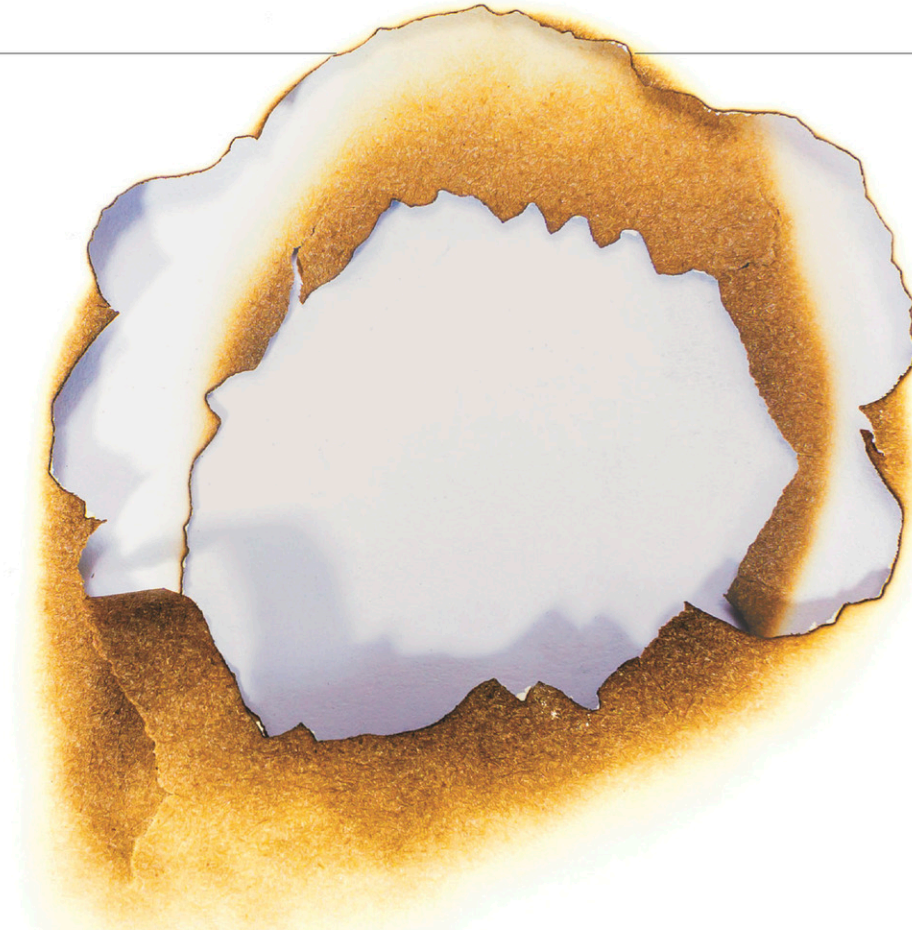
Un autre manuel détruit soumettait un exercice de maths allant « entre le point F et le point G ». Les censeurs ont interprété la formule comme un message codé des gülenistes.

Des cas plus ou moins semblables se multiplient aux quatre coins du monde, en Hongrie, au Brésil, en Égypte, aux Philippines. Le groupe armé État islamiste, étété ce week-end avec la mort du calife autoproclamé Abou Bakr al-Baghdadi, a poussé la censure de toutes les formes d'art jusqu'à la destruction nihiliste de collections complètes. Plus de 100 000 manuscrits et livres rares et de la bibliothèque de Mossoul ont subi l'autodafé, la très moyenâgeuse destruction par le feu en signe de pénitence...

En Russie, depuis mars, une loi permet d'emprisonner les auteurs qui « insultent » le gouvernement ou répandent de supposées fausses nouvelles à son sujet. La République populaire de Chine, déjà obsédée de contrôle du Web, a réussi au cours des dernières décennies à éliminer à peu près toutes les librairies, tous les livres et tous les auteurs qui sortent de la stricte obédience au régime. Le Parti communiste omnipotent a repris la mainmise totale sur le secteur de l'édition depuis 2017. Les éditeurs de Hong Kong ont aussi été pourchassés et emprisonnés.

Le livre en danger, le livre comme danger

« Que des régimes autoritaires tentent de contrôler la culture n'est pas étonnant. Ce qui est surprenant par contre, c'est qu'ils s'attaquent encore au livre », commente le professeur de littérature Duncan White, de l'Université Harvard, en fournissant lui-même plusieurs de ces exemples. « On pense



qu'ils devraient se contenter de contrôler le Web, les réseaux sociaux et les réseaux d'information continue. Alors pourquoi s'en font-ils avec les livres ? »

La réponse lui semble évidente : à l'ère du tout-numérique, pour la diffusion comme pour la surveillance, le livre conserve sa valeur grâce à ses caractéristiques de base.

« Le livre existe en exemplaire physique, on ne peut pas le mettre à jour, il n'est pas connecté en ligne, il peut être brûlé, et toute sa force est là, résume le professeur. La Chine pousse très, très loin les moyens de surveillance de ses citoyens par le Web, mais elle ne peut contrôler un livre échangé [sous le manteau], comme un samizdat au temps de l'Union soviétique. »

La comparaison n'est pas innocente de la part du spécialiste des littératures américaine, britannique et russe des XIX^e et XX^e siècles. Duncan White vient de publier *Cold Warriors* (HarperCollins) sur la censure et la propagande des blocs antagonistes au temps de la guerre froide.

Le sujet lui a fait prendre conscience de la persistance de la traque aux ouvrages. Il a ainsi publié au début du mois, dans le *New York Times*, un texte au titre éloquent désignant le livre comme « pire crainte » des régimes autoritaires. L'observation est particulièrement troublante en ce qui concerne les nouvelles, romans, poèmes et force une question encore plus dérangeante : pourquoi la fiction fait-elle si peur ?

« La fiction propose un autre récit

L'ironie, c'est qu'en voulant censurer la littérature, les régimes autoritaires et totalitaires lui fournissent un attrait supplémentaire. Quand l'Union soviétique a voulu cacher la vérité sur le goulag, censurer Soljenitsyne a eu l'effet contraire. La littérature possède ce pouvoir.

DUNCAN WHITE



possible, répond le spécialiste. Les régimes autoritaires n'en veulent pas. Ils veulent raconter leur propre histoire et contrôler le récit. En plus, la fiction parle de complexité, d'empathie. Elle peut servir à communiquer des idées complexes que les gens peuvent comprendre. »

La littérature et son double

La monstruosité liberticide et assassine des grands procès de Moscou des années 1930 a en partie été révélée par le roman *Darkness at Noon*, d'Arthur Koestler. Le Parti communiste français a tenté de faire interdire la publication de la traduction (*Le zéro et l'infini*) en 1945 avant d'acheter un maximum d'exemplaires pour les détruire.

D'autres auteurs de dystopies ont aussi compris cette force du livre en plaçant au centre de leur récit des ouvrages racontant d'autres histoires possibles et des écrivains. C'est le cas pour 1984 comme pour *The Handmaid's Tale* et sa récente suite, *The Testaments*, qui a valu le prix Booker à Margaret Atwood.

« L'ironie, c'est qu'en voulant censurer la littérature, les régimes autoritaires et totalitaires lui fournissent un attrait supplémentaire, commente le professeur en fournissant un autre exemple. Quand l'Union soviétique a voulu cacher la vérité sur le goulag, censurer Soljenitsyne a eu l'effet contraire. La littérature possède ce pouvoir. »

Encore faut-il la reconnaître et la soutenir. Reporters sans frontières a recensé 80 meurtres de journalistes et près de 350 travailleurs de l'information en détention dans le monde en 2018. Le meurtre planifié par l'Arabie saoudite du journaliste Jamal Khashoggi n'a entraîné aucune sanction du régime théocratique.

« L'objectif est d'intimider la communauté journalistique et littéraire, dit Duncan White. C'est pourquoi il est si désolant que les États-Unis n'aient pas fermement condamné le meurtre de Khashoggi. »

Le président Donald Trump a déjà avoué qu'il n'avait pas le temps de lire des livres, tout en recommandant la lecture de certains essais faisant son éloge. Dans *Fahrenheit 451*, le romancier Ray Bradbury fait dire à un de ses personnages qu'il y a des crimes pires que de brûler des livres et que « l'un d'entre eux est de ne pas les lire ».

« Des bibliothèques ferment et l'accès aux livres demeure un problème partout dans le monde, conclut le professeur de littérature de Harvard. La censure se poursuit par exemple aux États-Unis, avec l'accès aux livres dans les prisons ou dans l'exclusion de certains ouvrages des programmes scolaires. »

À chacun sa tête de Turc...

LEDEVOIR

1265, rue Berri, 8^e étage,
Montréal (Québec) H2L 4X4
Métro Berri-UQAM
Ouvert du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 16 h 30



Suivez-nous
sur LeDevoir.com
et sur nos réseaux
sociaux



RÉDACTION

Téléphone
514 985-3333
Courriel
redaction@ledevoir.com

RENSEIGNEMENTS ET ADMINISTRATION

Téléphone
514 985-3333

ABONNEMENTS

(du lundi au vendredi
de 7 h 30 à 16 h 30)
Téléphone
514 985-3355
Extérieur de Montréal
1 800 463-7559 (sans frais)
Courriel
abonnements@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-5967

PUBLICITÉ

Téléphone
514 985-3399
Extérieur de Montréal
(sans frais)
1 800 363-0305
Courriel
publicite@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-3340

AVIS PUBLICS ET APPELS D'OFFRES

Téléphone
514 985-3452
Courriel
avisdev@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-3340

PETITES ANNONCES ET PUBLICITÉ PAR REGROUPEMENT

Téléphone
514 985-3322
Courriel
petitesannonces@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-3340

Le Devoir peut, à l'occasion, mettre la liste d'adresses de ses abonnés à la disposition d'organisations reconnues dont la cause, les produits ou les services peuvent intéresser ses lecteurs. Si vous ne souhaitez pas recevoir de correspondance de ces organisations, veuillez en aviser notre service à la clientèle. Le Devoir est publié du lundi au samedi par Le Devoir inc., dont le siège social est situé au 1265, rue Berri, 8^e étage, Montréal (Québec) H2L 4X4. Il est imprimé par Imprimerie Mirabel inc., 12800, rue Brault, Saint-Jacques de Mirabel, division de Québec Media, 612, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal, qui a retenu pour la région de Québec les services de l'imprimerie du Journal de Québec, 450, avenue Béchard, Québec, qui est la propriété de Corporation SunMedia, 612, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal. Envoi de publication — Enregistrement no 0858. Dépôt légal: Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007.